

Environnement pédagogique



+ Equipe pédagogique

La coordination pédagogique est réalisée par une directrice adjointe, puéricultrice, cadre supérieur de santé. La formation est assurée par des formateurs permanents, des cadres de santé puéricultrices.eurs, chargés d'enseignement et des intervenants sollicités pour leurs compétences (enseignants universitaires, médecins, artistes, professionnels de l'enfance, ...)

Venir à l'IFP



Accès :

Tram E arrêt : Mélanie
Bus 15 arrêt : Saint François
Bus L6 arrêt : Robertsau Eglise

CONTACTEZ-NOUS INSTITUT DE FORMATION EN PUÉRICULTURE

1 Rue David Richard - BP 426
67091 Strasbourg CEDEX
03.88.11.55.84
lrf.puericulture@chru-strasbourg.fr

Handicap :
Accessibilité aux personnes en situation de handicap : nous contacter pour les modalités d'adaptation à l'adresse :
referenthandicap@chru-strasbourg.fr

formation.chru-strasbourg.fr



DEVENEZ AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

INSTITUT DE FORMATION EN
PUÉRICULTURE
(IFP)



L'auxiliaire de puériculture

En tant que professionnel.le de la santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé.e à dispenser des activités d'éveil, d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et de l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- 1 Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale
- 2 Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences
- 3 Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

L'auxiliaire de puériculture peut travailler en milieu

Hospitalier

- Pédiatrie
- Maternité
- Pédopsychiatrie
- Hospitalisation à domicile

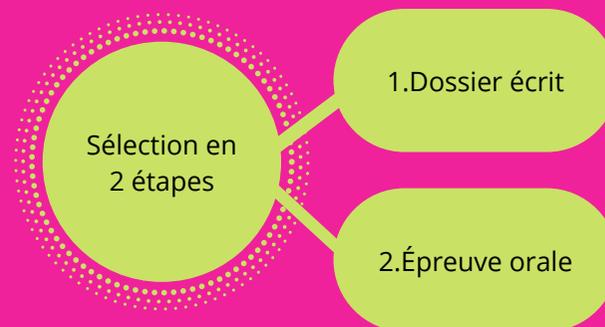
Extra hospitalier

- Établissements d'accueil du jeune enfant
- Structures médico-sociales de l'enfance

Accès à la formation

Conditions d'admission

- ✓ Accessible sans condition de diplôme
- ✓ Avoir 17 ans à la date d'entrée en formation
- ✓ Réussir les épreuves de sélection



Dispense de sélection pour les candidats bénéficiant :

- d'un contrat d'apprentissage signé avant l'entrée en formation
- d'une ancienneté d'au moins un an en tant qu'Agent de Service ou Agent de Service Hospitalier Qualifié (ASHQ)

Formation par la voie de l'apprentissage

Pour tout renseignement, veuillez consulter le site : www.santestcfa.fr



Financement

Consulter le site : fss.grandest.fr

La formation

L'année s'organise en alternant enseignement à l'institut et stages cliniques.



Un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique individualisé des apprenants.

Cursus partiels :

Des équivalences ou des allègements de formation sont accordés sous condition de détention de certains diplômes.



Principes d'évaluation

L'évaluation des blocs de compétences est assuré par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation.



La formation est sanctionnée par le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture.